

# 44

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48179

11 - Mobilités

### RD 54 - Diminution du tonnage du Pont de Port de Roche - Indemnisation des allongements de parcours

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le pont de Port de Roche assure le franchissement de la Vilaine entre Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine par la route départementale 54.

Une inspection du pont a conduit à une limitation du tonnage du pont de Port de Roche de 16 à 12 tonnes en 2021 puis, à la suite d'une seconde inspection, de 12 à 3,5 tonnes depuis le 11 février 2023, limitant les franchissements entre les deux communes pour un certain nombre de véhicules.

Une déviation pour les véhicules ayant un tonnage supérieur à 3,5 tonnes a été mise en place par le pont de Saint-Marc à Guipry Messac, provoquant des allongements de parcours qui impactent essentiellement 4 structures agricoles.

L'allongement de parcours, qui fluctue selon la localisation du siège de l'établissement, occasionne un temps supplémentaire passé sur la route, très pénalisant pour ces exploitations.

Le chiffrage du coût de l'allongement de parcours a été défini conformément au barème de la chambre d'agriculture pour les deux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et d'après une étude de la chambre d'agriculture pour les deux exploitations agricoles.

Il est donc proposé d'indemniser les préjudices occasionnés par l'allongement de parcours aux 4 structures suivantes :

### **CUMA Roche**

La CUMA emploie 4 salariés à plein temps et compte 17 adhérents localisés sur les communes de Sainte-Anne-sur-Vilaine, Langon et d'autres communes côté Langon. La CUMA Roche propose du matériel avec chauffeur à disposition de ses adhérents ainsi que du matériel attelé (sans chauffeur). La CUMA évalue à 50 allers-retours par an les trajets avec allongement de parcours de 34 km, et 50 allers-retours avec des engins plus lourds, occasionnant un allongement de parcours de 40 km, équivalents à 228 heures/an (soit 6 semaines et 3 jours). Le chiffrage intègre la majoration en heures supplémentaires du coût horaire des chauffeurs.

**Le dommage de travaux publics est estimé à 24 453,00 €.**

### **CUMA Nutrimélange**

La CUMA n'emploie pas de salariés mais des salariés de la CUMA Roche sont mis à disposition pour un volume de 1 400 à 1 600 heures / an. Elle compte 12 adhérents et assure l'alimentation quotidienne des animaux (sauf le dimanche). Etant donné que trois adhérents ont leur siège à Sainte-Anne-sur-Vilaine, la CUMA évalue à 312 allers-retours par an les trajets avec allongement de parcours de 17 km, équivalents à 424 heures/an (soit 12 semaines). Le chiffrage intègre la majoration en heures supplémentaires du coût horaire des chauffeurs.

**Le dommage de travaux publics est estimé à 23 858,40 €.**

### **GAEC du Rocher de Corbinière**

Le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), constitué de 2 associés, est spécialisé dans la production laitière en agriculture biologique. Il dispose de 98 ha autour du siège de l'exploitation à la Glénais à Langon et de 30 ha sur un site secondaire à Sainte-Anne-sur-Vilaine où se situent le logement d'un associé, une fumière couverte installée lors de la mise aux normes de l'exploitation, une stabulation et des bâtiments de stockage. Ce site secondaire accueille essentiellement des génisses.

L'étude fixe à 188 les allers-retours effectués par an entre les deux sites, avec un allongement de parcours de 14,8 km, équivalents à 105 heures/an (soit 3 semaines). Elle chiffre également un défaut de souscription à une mesure agro environnementale et climatique "ligneux" non engagée au titre de l'année 2023.

**Le dommage de travaux public est estimé à 5 532,39 €, auquel s'ajoute l'indemnisation sur devis du coût de l'étude de la chambre d'agriculture soit 2 800 €.**

#### **Exploitation agricole de Jeremy RENAUD**

L'exploitation emploie deux salariés à mi-temps. Il s'agit d'une exploitation en agriculture biologique qui commercialise l'intégralité de sa production en circuit court. Elle dispose de 4 ateliers (vaches allaitantes armoricaines, paysan boulanger, transformation et commercialisation de céréales en pâte alimentaire et paille pour l'écoconstruction).

L'exploitation dispose de 36 ha au niveau du siège de l'exploitation, à la Grée Bouju à Sainte-Anne-sur-Vilaine et 30 ha à la Croix de Roche à Langon, sur un site secondaire sans eau, ni bâtiment.

L'étude de la chambre d'agriculture évalue à 373 allers-retours effectués par an, avec allongement de parcours de 21,5 km pour se rendre sur le site secondaire et 22,5 km pour se rendre à la CUMA afin d'emprunter du matériel agricole, équivalents à 324 heures / an (soit 9 semaines)

**Le dommage de travaux publics est estimé à 17 624,60 € auquel s'ajoute l'indemnisation sur devis du coût de l'étude de la chambre d'agriculture soit 2 800 €.**

Ces allongements de parcours viennent fragiliser les structures et à terme pourraient provoquer un déséquilibre grave pour les exploitations agricoles compte tenu du nombre d'heures supplémentaires travaillées, de la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, mais également pour les deux CUMA, le risque de perte des adhérents localisés de l'autre côté du pont. Ils seraient de nature à remettre en cause l'équilibre financier des investissements. La CUMA Port de Roche vient notamment d'investir dans un nouveau hangar en cours de construction, pour un coût de 800 000 €.

Si aucune solution provisoire de franchissement n'est proposée, il faudra envisager, en lien avec les organismes agricoles (Chambre d'agriculture, Société d'aménagement foncier et d'aménagement rural), de rechercher d'autres solutions telles que l'achat ou l'échange de terre, achat de fourrage à l'extérieur ou toute autre solution afin d'éviter de reconduire pendant toute la période des études et travaux du nouveau franchissement de la Vilaine, des indemnités pour allongement de parcours.

**L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 77 068,39 € au titre de l'année 2023 se répartissant comme suit :**

- **Dommage de travaux publics pour remboursement des frais d'études : 5.600,00 € ;**
- **Dommage de travaux publics pour allongements de parcours et difficulté d'exploitation : 71.468,39 €.**

En fonction de l'évolution du franchissement du pont de Port de Roche, la situation des structures agricoles sera réévaluée chaque année.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal en investissement sur la ROGEI007 - millésime 2023 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.5, affectation n° 27881.

### **Décide :**

- **d'accepter les indemnités fixées, au titre de l'année 2023, pour les dommages de travaux publics pour allongements de parcours et difficultés d'exploitation d'un montant de 71 468,39 € et les dommages de travaux publics pour remboursement des frais d'étude d'un montant de 5 600,00 € ;**

- d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231412

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation